

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À la fin l'alinéa 42, substituer au taux :

« 3 % »

le taux :

« 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains de nos voisins européens pratiquent un taux de 5 % sur les revenus publicitaires qui compose une grande partie du chiffre d'affaire des GAFAs. L'Autriche propose ainsi un taux d'imposition de 5 % sur les revenus publicitaires étant précisé qu'elle a annoncé la suppression de l'exemption de TVA dont bénéficient les articles vendus en ligne dont le prix est inférieur à 22 euros. Si la directive européenne à venir prévoit un taux d'imposition de 3 %, se conformer à un tel chiffre serait symbolique d'une injustice fiscale au moment où les Français réclament plus de justice fiscale. Cet amendement vise ainsi à rééquilibrer les charges qui pèsent d'une part sur les GAFAs et d'autre part sur les entreprises françaises et les particuliers. Augmenter la fiscalité sur les GAFAs permettra de diminuer celle sur les entreprises françaises et sur les particuliers sans pour autant provoquer une perte de recettes pour l'État.